



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
20 février 2019

**Date d'affichage**  
20 février 2019

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Service urbanisme –  
Convention relative à  
l'aménagement du parking  
de gare*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du terrain appartenant SNCF Mobilités situé devant la gare, afin que la commune puisse y réaliser un parking et ainsi augmenter la capacité de celui existant.

En effet, les besoins en stationnement dans ce secteur sont particulièrement importants du fait de la proximité de la gare, mais aussi d'immeubles, de commerces et du collège. Il convient maintenant de définir les modalités relatives aux travaux d'aménagement du parking et de financement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Région.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative à l'aménagement du parking de la gare,

CONSIDERANT les besoins du centre urbain en zones de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'attractivité de la gare SNCF,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement du parking de la gare,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

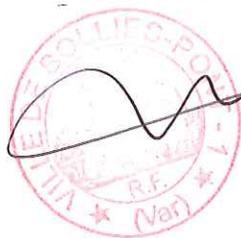
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Préfecture le  
et publication ou notification du

05 MARS 2019

05 MARS 2019



A red circular official stamp of the commune of Solliès-Pont, Var. The stamp contains the text "SOLLIES-PONT", "R.F.", and "(Var)". A black ink signature is written across the stamp.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

## CONVENTION

**relative à l'aménagement du parking de la gare de  
SOLLIES-PONT  
(Var)**



**Entre**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège se situe à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud MUSELIER dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée : la Région,

**La Commune de Solliès-Pont**, localisée à l'Hôtel de Ville, 1, rue de la République, représentée par le Maire de la Commune, Dr André GARRON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## PREAMBULE

En vue de favoriser l'intermodalité et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers des transports publics de la gare, la Commune de Solliès-Pont et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dénommée ci-après « la Région », sont convenus d'un commun accord d'étendre l'assiette du parking de la gare ferroviaire afin d'augmenter sa capacité.

Le terrain, propriété de SNCF Mobilités a été mis à disposition de la Commune en date du 9 novembre 2018 au travers d'une Convention d'Occupation Temporaire de 12 ans. La présente convention vise à autoriser la Commune à procéder aux travaux d'amélioration du parking et précise les modalités de financement.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le programme d'investissement visé à l'article 2.

Cette convention concerne :

- les modalités de suivi des travaux d'aménagement du parking de la gare de Solliès-Pont,
- la réalisation des opérations et les modalités de financements des investissements correspondants.

## ARTICLE 2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les travaux qui font l'objet de la présente convention, visent à améliorer le stationnement des usagers en gare de Solliès-Pont ainsi que le stationnement urbain.

### 2.1 – Descriptif des opérations

*Sur un espace d'environ 650 m<sup>2</sup>, il s'agit de réaliser des travaux (démolition de clôture, terrassement, revêtement de surface, éclairage, marquage au sol et plantations) pour la création d'un parking gratuit de 21 places.*

Voir annexe : Plan de situation

### 2.2 – Calendrier de mise en œuvre

Les travaux s'étaleront sur une période de 6 mois à partir de la notification de la convention.

### 2.3 – Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

Les travaux faisant l’objet de la présente convention seront assurés par la commune de Solliès-Pont.

#### ARTICLE 3. LES MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT

Pendant le déroulé des travaux, le Comité de suivi composé du directeur des Transports de la Région et du maire de Solliès-Pont ou leurs représentants respectifs se réunit chaque mois ou à l’initiative de l’une ou l’autre des parties en tant que de besoin.

Le comité de suivi s’assure du respect du bon déroulement du programme (délais et coûts), il valide les éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des travaux et de leur financement, avant qu’elles ne soient formalisées par voie d’avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

##### Coût et financement des investissements

Le coût total des travaux dont le financement fait l’objet de la présente est évalué à 50 580,06 € HT aux conditions économiques de 2019.

Le financement sera assuré comme suit :

Co financeurs	Aménagement du parking	Montants en €
Solliès-Pont	80 %	40 464
La Région	20 %	10 116
Total	100 %	50 580

La contribution de la Région s’élève à 10 116 €. Cette participation financière de la Région constitue une subvention hors champ d’application de la TVA.

La Région s’engage à verser cette subvention par acomptes, à réception des appels de fonds de la Commune, effectués par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l’échéancier suivant :

- A la notification de la présente convention, 50 % (soit 5058 €).
- Le solde et dernier acompte de la subvention sera appelé dès achèvement du programme d’investissement. Il sera accompagné du Décompte Général Définitif. Il ne pourra être inférieur à 5 % de la participation financière régionale.

Le paiement des sommes dues par la Région devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de chaque appel de fonds.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement bancaire sur le compte N° D 835 000 0000 avec reprise des références exactes de chaque appel de fonds.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Commune de Solliès-Pont	Banque de France	30 001	00831	D835 000 0000	06

#### ARTICLE 5 – COMMUNICATION SUR LES TRAVAUX

La Commune et la Région s'accordent sur les conditions d'information du public (affichage durant la phase travaux), les montants et le partenariat financier.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION ET MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 7 – LITIGES

Tous litiges liés à l'interprétation et l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de manière amiable entre les parties sous un délai de 6 mois suivant sa constatation par voie recommandée, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

#### ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Bénéficiaire	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	N° de téléphone/ adresse électronique
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hôtel de Région 27 place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20	DGMTGE Service Administratif et financier	04 91 57 50 57 <a href="mailto:ggainlet@maregionsud.fr">ggainlet@maregionsud.fr</a>
Commune de Solliès-Pont	Ville de Solliès-Pont Hôtel de Ville 1, rue de la République	Pôle services techniques	04 94 13 54 74

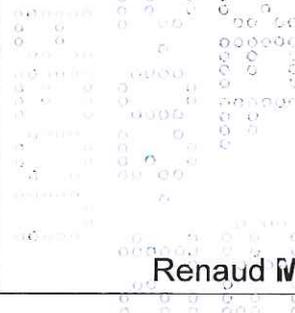
	83 210 SOLLIÈS-PONT	Antenne administrative et comptable	<a href="mailto:services-techniques@ville-solliès-pont.fr">services-techniques@ville-solliès-pont.fr</a>
--	---------------------	-------------------------------------	--

**ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région et prend fin 18 mois plus tard après avoir constaté que chacun des partenaires a satisfait à ses obligations.

Fait à Marseille, le

En 2 exemplaires originaux :

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes- Côte d’Azur</p>  <p><b>Renaud MUSELIER</b></p>	<p>Le Maire de Solliès-Pont,</p> <p><b>Dr André GARRON</b></p>
--	--



PLAN DE SITUATION DU PROJET DE PARKINGS DE LA GARE

Annexe : Plan de Situation/ Convention relative à l'aménagement du parking de la gare de Solliès-Pont

